



VIDE GRENIER - CHOISY 2026

DIMANCHE 29 MARS 2026 – 6h00 à 18h00

STADE DES MENULLES – 1478 route d'Allonzier 74330 Choisy

Tel : 06 70 16 40 84 ou 07 68 09 83 90 - Mail : choisy.en.fetes@gmail.com

MODALITÉS D'INSCRIPTION (avant le 22 mars 2026)

- * En ligne (recommandé) : <https://cdf-choisy74.fr>
Paiement en ligne via HelloAsso
- * Ou par courrier : Envoyer le bulletin ci-dessous à :
Choisy en Fêtes, 1478 route d'Allonzier, 74330 CHOISY

Pièces à joindre impérativement avec le bulletin :

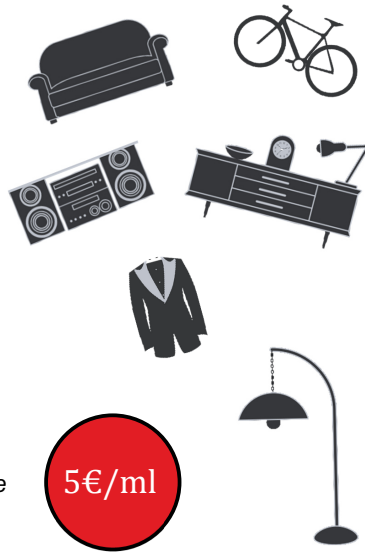
- * Le bulletin d'inscription ci-dessous complété et signé.
- * Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.
- * Le règlement par chèque à l'ordre de "Choisy en fêtes".

TARIFS & RÉGLEMENTATION

- * 5 € le mètre linéaire avec un minimum 2 mètres
- * Option Voiture sur stand dès 5m | *Sous réserve de place*

Règles d'or :

- * Ouvert uniquement aux particuliers (vente d'objets personnels et usagés uniquement).
- * Attestation sur l'honneur de ne pas participer à plus de 2 vide-greniers par an.
- * Accueil des exposants dès 6h00. Les emplacements non occupés à 8h00 seront redistribués.



NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ EMAIL : _____

NOMBRE DE MÈTRES : _____ x 5 € = _____ €

VOITURE SUR LE STAND (mini 5m) : ☐ OUI ☐ NON

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant et ne vendre que des objets usagés.

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide-greniers par an

Date et signature obligatoire :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER DE CHOISY

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- * Le vide-grenier est organisé par l'association Choisy en Fêtes. Il se déroulera le dimanche 29 mars 2026 au Stade des Menulles, 1478 route d'Allonzier, 74330 Choisy.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- * Exclusivité Particuliers : Conformément à l'article L 310-2 du Code du Commerce, ce vide-grenier est exclusivement réservé aux particuliers. La vente d'objets neufs est strictement interdite.
- * Attestation sur l'honneur : Chaque exposant doit signer une attestation sur l'honneur (incluse dans le bulletin) certifiant qu'il ne participe pas à plus de deux manifestations de même nature par an.
- * Identification : Une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire pour toute inscription.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

- * Modalités : Les inscriptions se font en ligne sur le site de l'association ou par courrier.
- * Tarif : Le prix est fixé à 5 € par mètre linéaire (minimum 2 mètres).
- * Véhicules : Un véhicule peut être stationné sur le stand uniquement pour les réservations de 5 mètres minimum, dans la limite des places disponibles et du respect des zones de sécurité.
- * Validation : L'inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin signé, paiement par chèque à l'ordre de "Choisy en fêtes" et copie d'identité). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'exposant ou d'intempéries.
- * Lors d'une inscription en ligne sur notre site, le paiement doit se faire via HelloAsso impérativement.

ARTICLE 4 : INSTALLATION ET HORAIRES

- * Accueil : Les exposants seront accueillis à partir de 6h00.
- * Ouverture au public : La manifestation est ouverte au public de 8h00 à 18h00.
- * Retard : Les emplacements réservés non occupés à 8h00 seront considérés comme vacants et pourront être réattribués par l'organisateur sans remboursement possible.

ARTICLE 5 : MARCHANDISES ET VENTES

- * Nature des objets : Seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente.
- * Restrictions : La vente de boissons, de produits alimentaires, d'animaux, d'armes (même de collection) et d'objets illicites est strictement interdite. La restauration et la buvette sont l'exclusivité de l'association organisatrice.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET PROPRIÉTÉ

- * Dégâts : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation sur les stands (objets ou véhicules).
- * Environnement : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre. Aucun déchet, carton ou objet invendu ne doit être laissé sur place à la fin de la journée. Le Stade des Menulles doit être rendu dans son état initial.
- * Sécurité : Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par les bénévoles de l'association, notamment pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 7 : LITIGES

- * Le fait de s'inscrire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement de sa réservation.